

Les travaux de réaménagement de la Maire

Réforme de l'accessibilité – Un peu d'histoire

Pour les bâtiments recevant du public, cette réforme concerne toutes les formes de handicap y compris de manière temporaire. Son enjeu : éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.

Cadre réglementaire :

La Loi du 11 février 2005 stipule que « les bâtiments devront être accessibles au 1^{er} janvier 2015. »

Suite aux nombreux retards dans la mise en œuvre de cette loi, il a été créé en 2014 de nouveaux décrets d'application ainsi que de nouvelles procédures. Pour les bâtiments recevant du public déjà accessible, une déclaration en Préfecture suffisait.

Pour ceux qui ne seraient pas encore accessibles, ce qui était notre cas, il y avait obligation de dépôt d'un AdAP en Préfecture avant le 27/09/2015. Les collectivités qui ne seraient pas aux normes et n'entreprendraient aucune action s'exposeraient à des pénalités financières.

AdAP : Quésaco ?

Qu'est-ce qu'un AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) ?

C'est un engagement devant l'État de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP (Établissement Recevant du Public). Il s'accompagne d'un calendrier précis de 3 à 9 ans, d'un programme de travaux et d'un engagement financier.

C'était un des moyens pour être en accord avec la réglementation après le 1^{er} janvier 2015. Il y avait également la solution d'effectuer ces travaux en une seule fois. C'est ce que les Conseillers Municipaux ont choisi. De plus, ces travaux pouvaient être l'occasion de mettre les bureaux administratifs aux normes énergétiques et de sécurité incendie.

Gymkhana financier

Par le plus grand des hasards, et dans la même période, nous prenions connaissance d'un appel à projet émanant du ministère de l'Écologie et porté par notre Parc Régional : « *Territoire à énergie positive pour la croissance verte* », projet qui prévoyait un taux de subvention de 35% sous condition d'isoler et de chauffer nos bâtiments suivant des normes strictes.

Nous nous sommes alors empressés de candidater à ce projet et avons été retenus ainsi que trois autres communes tarnaises.

Le Conseil Municipal a donc autorisé le maire à signer une convention de mandat entre l'État et la commune de Lamontéliarié relatif à la réfection du bâtiment mairie, au rez-de-chaussée, parties bureaux et salle des mariages. Le montant des subventions provenant de l'État et de la Région, dans le cadre de cette convention s'élève à 70% du coût total des travaux correspondant aux économies d'énergie ainsi que tous autres travaux en découlant. Nous avons pu également solliciter les services de la Préfecture afin d'obtenir une participation de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en ce qui concerne l'adaptation obligatoire du bâtiment aux normes handicapées, pour presque 24%. Le Département nous a également confirmé que nous pouvions escompter des aides pour 16% et notre sénateur ainsi que notre député nous ont alloué une part de leurs réserves parlementaires.

Les travaux pouvaient commencer. Nous en reparlerons.